



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique

Réponse du ministre de la Fonction publique Serge Wilmes à la question parlementaire n° 1569 du 22 novembre 2024 de Messieurs les Députés Gusty Graas et Fernand Etgen concernant le harcèlement moral dans la Fonction publique

En ce qui concerne la question d'une commission spéciale en tant qu'instance indépendante, il s'est avéré au fil du temps que l'introduction d'une procédure en parallèle à la procédure disciplinaire n'est pas la solution la plus efficace et risque d'ailleurs de prolonger inutilement la durée de traitement de ces cas. Il est à souligner que le harcèlement est la qualification juridique d'un comportement fautif, mais qui ne peut être constaté qu'à la fin d'une procédure objective. Or, comme pour tout comportement fautif présumé, le Commissaire du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire doit être saisi. Ce dernier mène à une enquête à charge et à décharge de l'agent présumé fautif et transmet, s'il y a lieu, le dossier au Conseil de discipline.

Ceci étant, des analyses seront menées par mes services en 2025 pour évaluer les forces et faiblesses du cadre procédural actuel et l'accent sera également mis sur des mesures de prévention.

Luxembourg, le 23.12.2024

Le Ministre de la Fonction publique

(s.) Serge Wilmes